



COMMUNE DE COINSINS
1267 COINSINS

Commune de Coinsins

Avis aux propriétaires

Afin de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) et le plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité de Coinsins informe les propriétaires fonciers qu'elle a décidé de modifier le plan général d'affectation (PGA) et le règlement sur la police des constructions actuellement en vigueur.

Dans l'intervalle, les intéressés (propriétaires et/ou promoteurs) sont priés, dans le cadre de projets de construction, de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'art.77 LATC pour refuser tout projet qui serait contraire aux intentions de nouvelles planifications, mais non encore soumises à l'enquête publique.

La Municipalité se réserve le droit de soumettre à l'enquête publique un plan d'affectation et un règlement de la zone réservée selon l'art.46 LATC si le dimensionnement de la zone à bâtir viendrait à être compromis.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'art.78 LATC.

Par conséquent, aucune prétention d'indemnité pour les projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

Cet avis tient lieu d'information officielle.

La Municipalité.

Coinsins, le 09 janvier 2018.